

**Objet :** Enregistrement de la Fiche RNCP par les écoles

- Vu l'analyse produite par le groupe de travail Aval/Formation

**La Commission des Titres d'ingénieur a adopté la présente délibération :**

### **L'enregistrement de la fiche RNCP**

La Commission Nationale de la Certification Professionnelle (CNCP) a été mise en place en 2002 dans le cadre de la loi de modernisation sociale. Sa mission est de tenir à jour un répertoire de l'offre des certifications professionnelles et de les rendre publiques.

Ce Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) est constitué de fiches dites fiches RNCP. Chaque certification correspond à une fiche unique quel que soit le mode d'accès : statut étudiant, apprenti, stagiaire de la formation continue, VAE.

Pour les diplômes nationaux et les diplômes délivrés au nom de l'Etat (diplôme d'ingénieur), l'inscription est de droit, et par ailleurs obligatoire, ce qui ne signifie pas qu'elle est automatique, le contenu de la fiche devant respecter un certain nombre de critères.

### **L'enregistrement d'une fiche**

Pour enregistrer une fiche, l'école doit obtenir de la CNCP (ou éventuellement en s'adressant à la CTI) un mot de passe et un code d'accès au RNCP. Grâce à ce code d'accès et à ce mot de passe, l'école peut inscrire en ligne le contenu d'une fiche. Elle obtient de la CNCP un numéro de référence qui lui permettra d'avoir éventuellement de nouveau accès à cette fiche (pour la modifier, l'améliorer...). A ce stade la fiche est en statut OS.

Le processus d'enregistrement est ensuite le suivant :

- L'école doit dans un premier temps valider la fiche et mettre cette fiche en statut COS.
- Le statut COS permet de rassembler toutes les fiches des diplômes d'ingénieurs en attente de validation par la CTI. Les grands principes conduisant à la validation de la fiche sont les suivants :
  - Un intitulé conforme à celui de l'arrêté annuel fixant la liste des écoles habilitées à délivrer un titre d'ingénieur.
  - Un contenu qui décrit successivement le référentiel des métiers visés par la formation et les compétences professionnelles nécessaires pour les exercer,

les modalités d'accès au diplôme dont le descriptif de ses composantes à savoir les grands domaines du programme d'études qui permettent d'obtenir les compétences professionnelles définies. L'indicateur du poids relatif de ces grands domaines dans le programme d'études est mesuré à partir du nombre de crédits ECTS dévolus à chaque domaine sur l'ensemble du cursus. A noter que les compétences professionnelles doivent être caractéristiques de la formation et non génériques du diplôme d'ingénieur en France.

- La mise en place de la VAE
- Si selon ces critères la fiche est non conforme, la CTI a la possibilité de « rétrograder » la fiche en statut OS et informe dans ce cas l'école des améliorations attendues.
- Une fois la fiche validée par la CTI, celle-ci passe dans un statut d'attente de validation par le Pôle Emploi (vérification des codes ROME).
- Cette validation effectuée, la CNCP examine cette fiche et l'enregistre dans le RNCP. La fiche est alors publiée. En cas de refus, la CNCP remet la fiche en statut COS en informant la CTI des raisons ayant conduit à cette situation. La CTI se tourne alors vers l'école pour demander des améliorations et remet la fiche en statut OS.

### **La fiche RNCP et la publication des avis ou décisions**

Lors de l'évaluation périodique, les avis ou décisions de la CTI relatifs à une formation sont mis en délibéré si la fiche RNCP de cette formation n'est pas validée par la CTI.

### **La demande d'ouverture d'une nouvelle formation**

La demande d'ouverture d'une formation conduisant à un nouveau diplôme doit être accompagnée d'un projet de fiche RNCP. De plus, selon la loi sur la formation professionnelle du 24 novembre 2009 un avis d'opportunité sur la création de ce diplôme doit être préalablement demandé à la CNCP parallèlement à l'envoi de la lettre d'intention d'ouverture adressée à la DGESIP. Cet avis est consultatif.

Délibéré en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 9 juillet 2013

Approuvé en séance plénière à Neuilly-sur-Seine, le 10 septembre 2013

Le président

Philippe MASSÉ

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Philippe Massé', is written over the printed name.